

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-004

du 28 septembre 2023

n°004

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (10) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ

Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

Michel FRESNEAU donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023

Le présent projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il s'agit essentiellement dans le budget principal de virements de crédits entre chapitre qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif et l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses.

Les principaux mouvements sont l'inscription de crédits complémentaires

en fonctionnement par virement de crédits depuis le chapitre 011

- pour les charges de personnel suite au complément du coût prévisionnel annuel des mesures salariales du gouvernement, à une augmentation du montant de la prime GIPA, à un complément de contractuels sur les ADE et à la mise en place d'une activité extrascolaire dans le quartier d'Ozon (500 000 €),

- pour une subvention pour la manifestation du Gravel Fever (150 000 €).

en investissement

- l'ajustement de l'AP/CP des Bords de Vienne (438 620 €) équilibré par une inscription d'emprunt,

- la régularisation d'écritures comptables pour 50 000 € en dépenses et en recettes.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-004****du 28 septembre 2023****n°004****page 2/2**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 adoptant le budget primitif 2023,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023,

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

Budget principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	0 €	488 620 €	488 620 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	€
TOTAL	0 €	0 €	488 620 €	488 620 €

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 2 F. MERY, Y TROUSSELLE

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr